



CCAS DE DAX

**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 24/11/2022
Nombre de présents	13	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage :
Suffrages exprimés	14	- 8 DEC. 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENault - Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE - Mme Anne DE LAPORTERIE  
M. Julien RELAUX - M. Patrice BOUCAU - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA - M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA  
M. Julien DUBOIS - M. Didier ZARZUELO

**POUVOIRS :**

Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**OBJET : MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE DAX**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants, R. 123-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-5.

**Considérant** que depuis 1977, le siège du Bureau d'Aide Sociale, devenu Centre Communal d'Action Sociale, est situé au 4 rue du Palais, 40100 DAX,

**Considérant** l'état vieillissant voire vétuste de cet immeuble, l'architecture et la composition de ce bâti qui contraignent sa mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et qui, aujourd'hui, rendent les locaux inadaptés au bon fonctionnement du CCAS et à l'accueil de ses usagers,

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, il est apparu opportun de relocaliser le CCAS dans un lieu plus adapté et fonctionnel, à savoir dans un immeuble situé au 6 rue de l'hôpital, 40100 DAX.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 14 VOIX POUR,**

**Article 1 : Approuve** le transfert du siège social du Centre Communal d'Action Sociale de Dax au 6 rue de l'hôpital 40100 DAX,

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Le Président du CCAS,

*Julien Dubois*  
Julien DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse [ccas@dax.fr](mailto:ccas@dax.fr). Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture  
040-26400860-20221201-20221201-05-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022